

DEC181171DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline MARTEL, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans ISTO

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO dont le Directeur est M. Lionel MERCURY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Caroline MARTEL, Directrice Adjointe, Directrice de Recherche à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MARTEL Délégation est donnée à M. Mohamed AZAROUAL Directeur adjoint, Ingénieur - Chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MARTEL, et de M. Mohamed AZAROUAL, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle PAILHES, Assistante-Ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MARTEL, de M. Mohamed AZAROUAL, et de Mme Marie-Noëlle PAILHES, délégation est donnée à M. Olivier

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

GAUDEFROY assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision et dont le montant n'excède pas 5000 € euros HT.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Orléans, le 21 mars 2018

Le directeur d'unité
Lionel MERCURY